



**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE**

N° 2024-051

Le Maire de la commune de Boissy sous Saint Yon,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire, des adjoints du 5 décembre 2023,

VU la délibération n° 2023-074 du conseil municipal du 5 décembre 2023 fixant à 7 le nombre des adjoints,

VU la délibération n° 2023-077 du 5 décembre 2023 portant délégation au maire en vertu de l'article L. 2122-22,

VU la délibération n° 2024-006 du 7 mars 2024 fixant le montant des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués,

VU l'arrêté municipal n° 2023-107 du 19 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur IBOUADILENE Francis, 3^{ème} adjoint,

CONSIDERANT l'absence de Monsieur PICHON Jean-Marc, Maire, du dimanche 14 au dimanche 21 avril 2024 inclus,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonction aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Du dimanche 14 au dimanche 21 avril 2024 inclus, il est donné délégation de fonction et de signature temporaire à **Monsieur IBOUADILENE Francis**, 3^{ème} adjoint, conformément aux délégations consenties par le Conseil municipal du 5 décembre 2023.

ARTICLE 2

Monsieur IBOUADILENE Francis rend compte sans délai, à Monsieur le Maire, de toute décision prise, actes signés dans le cadre de sa délégation de fonction et de signature.

ARTICLE 3

Monsieur IBOUADILENE Francis devra préciser expressément qu'il signe « pour le Maire empêché ».

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Le Maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, le Directeur Général des Services, et la Trésorière de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs. Ampliation de ce dernier sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Trésorière principale

Notification de l'arrêté
portant délégation de fonction, le :

Fait à Boissy sous Saint Yon le, 8 avril 2024

Affiché le :

Le Maire,

Jean-Marc PICHON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20240408-AR2024-051-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 09/04/2024

